



*On ne se lasse pas d'apprendre*

Les équipements visés par cette recommandation sont les ponts roulants et les portiques (y compris les semi-portiques), au sens de la norme européenne harmonisée EN 15011+A1 :2014 :

- **Pont roulant** : appareil de levage à charge suspendue pouvant se déplacer en translation le long de rails ou de chemins de roulement, comportant au minimum une poutre essentiellement horizontale et sur lequel se déplace en direction au moins un mécanisme de levage.
- **Portique** : appareil de levage à charge suspendue pouvant se déplacer en translation le long de rails ou de chemins de roulement, comportant au minimum une poutre essentiellement horizontale appuyée sur au moins une palée, et sur lequel se déplace en direction au moins un mécanisme de levage.

Le CACES® R.484 concerne les 2 catégories de ponts roulants et de portiques suivantes :

- **Catégorie 1** : Ponts roulants et portiques à commande au sol
- **Catégorie 2** : Ponts roulants et portiques à commande en cabine

### Exemples :



